

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2023-324

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2023-10-26-00002 - Décision portant création de l'antenne de BERNAY du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) "Alfred Binet" de ROUEN géré par la FONDATION OVE (3 pages)

Page 3

Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-10-26-00002

Décision portant création de l'antenne de BERNAY du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) "Alfred Binet" de ROUEN géré par la FONDATION OVE





DECISION PORTANT CREATION DE L'ANTENNE DE BERNAY DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) « ALFRED BINET » DE ROUEN GERE PAR LA FONDATION OVE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 16 juin 2015 portant autorisation d'extension du CMPP des Andelys sur les territoires de proximité de Pont-Audemer et de Bernay, géré par la Fondation OVE;

VU la décision du 9 décembre 2015 portant regroupement administratif et budgétaire des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) de l'Eure et de Seine-Maritime, gérés par la Fondation OVE ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre la Fondation OVE et l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 3 janvier 2018 ;

CONSIDERANT les mesures nouvelles accordées dans le cadre du CPOM 2018-2022 visant à déployer une offre sur le territoire de Bernay ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1: La création du site secondaire du CMPP Alfred Binet de Rouen, situé 19 rue du Pont de l'Etang à Bernay (27300) est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: Les bénéficiaires sont des enfants, adolescents et adultes des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les mêmes caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation OVE

N° FINESS : 69 079 343 5

Code statut juridique : 63 - Fondation

Entité Etablissement : CMPP Alfred Binet Rouen Adresse : 21 rue Jean Lecanuet 76000 Rouen N° FINESS : 76 078 048 6 (site principal)

Code catégorie: 189 - CMPP

Mode de financement : 57 - ARS Dot. Glob

Code discipline d'équipement : 320 - Activité CMPP

Code clientèle: 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées

Code mode fonctionnement: 47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Capacité totale autorisée : non fixée

Le site principal à Rouen et les sites secondaires à Darnétal, Gournay en Bray, les Andelys, Pont-Audemer et Bernay ont les mêmes caractéristiques FINESS. Les numéros FINESS ET des sites secondaires sont les suivants :

- CMPP antenne Darnétal Rue du 19 mars 1962 à Darnétal (76160) : 760010918
- CMPP antenne Gournay en Bray 1b rue de Hailsham à Gournay en Bray (76220) : 760010959
- CMPP antenne Les Andelys Rue Roger Gaudeau aux Andelys (27700) : 270027634
- CMPP antenne Pont-Audemer 2 quai François Mitterrand à Pont-Audemer (27500): 270030778
- CMPP antenne Bernay 19 rue du Pont de l'Etang à Bernay (27300) : 270030786

<u>ARTICLE 4</u>: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

<u>ARTICLE 5</u>: L'entrée en fonctionnement des nouveaux locaux est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

2

<u>ARTICLE 6</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

<u>ARTICLE 7</u>: Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : <u>www.telerecours.fr</u>

ARTICLE 8: La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 2 6 OCT. 2023

Le Directeur genéral

Thomas DEROCHE